­­

Cahier Spécial des Charges

Marché public de services de placement de personnel auprès des interventions d’Enabel en RDC

Procédure négociée directe avec publicité : PNDAP

Numéro du marché : COD2000111

Table des matières

[1 Généralités 2](#_Toc128033722)

[1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution 2](#_Toc128033723)

[1.2 Pouvoir adjudicateur 2](#_Toc128033724)

[1.3 Cadre institutionnel d’Enabel 2](#_Toc128033725)

[1.4 Règles régissant le marché 3](#_Toc128033726)

[1.5 Définitions 4](#_Toc128033727)

[1.6 Confidentialité 5](#_Toc128033728)

[1.6.1 Traitement des données à caractère personnel 5](#_Toc128033729)

[1.6.2 Confidentialité 5](#_Toc128033730)

[1.7 Clauses déontologiques 6](#_Toc128033731)

[1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents 6](#_Toc128033732)

[2 Objet et portée du marché 7](#_Toc128033733)

[2.1 Nature du marché 7](#_Toc128033734)

[2.2 Objet du marché 7](#_Toc128033735)

[2.3 Lot(s) 7](#_Toc128033736)

[2.4 Postes 7](#_Toc128033737)

[2.5 Durée du marché 7](#_Toc128033738)

[2.6 Variantes 7](#_Toc128033739)

[2.7 Options 7](#_Toc128033740)

[2.8 Quantités 8](#_Toc128033741)

[3 Procédure 2](#_Toc128033742)

[3.1 Mode de passation 2](#_Toc128033743)

[3.2 Publication 2](#_Toc128033744)

[3.2.1 Publication officielle 2](#_Toc128033745)

[3.2.2 Publication complémentaire 2](#_Toc128033746)

[3.3 Information 2](#_Toc128033747)

[3.4 Offre 3](#_Toc128033748)

[3.4.1 Données à mentionner dans l’offre 3](#_Toc128033749)

[3.4.2 Délai d’engagement 3](#_Toc128033750)

[3.4.3 Détermination des prix 3](#_Toc128033751)

[3.4.4 Eléments inclus dans le prix 3](#_Toc128033752)

[3.4.5 Introduction des offres 4](#_Toc128033753)

[3.4.6 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite 4](#_Toc128033754)

[3.4.7 Dépôt des offres 4](#_Toc128033755)

[3.4.8 Sélection des soumissionnaires 4](#_Toc128033756)

[3.4.8.1 Motifs d’exclusion 4](#_Toc128033757)

[3.4.8.2 Critères de sélection 5](#_Toc128033758)

[3.4.9 Evaluation des offres 5](#_Toc128033759)

[3.4.9.1 Aperçu de la procédure 5](#_Toc128033760)

[3.4.9.2 Critères d’attribution 6](#_Toc128033761)

[3.4.9.3 Attribution du marché 6](#_Toc128033762)

[3.4.10 Conclusion du contrat 7](#_Toc128033763)

[4 Dispositions contractuelles particulières 8](#_Toc128033764)

[4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 8](#_Toc128033765)

[4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 8](#_Toc128033766)

[4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15) 8](#_Toc128033767)

[4.4 Confidentialité (art. 18) 8](#_Toc128033768)

[4.5 Protection des données personnelles 9](#_Toc128033769)

[4.6 Droits intellectuels (art. 19 à 23) 10](#_Toc128033770)

[4.7 Cautionnement (art.25 à 33) 11](#_Toc128033771)

[4.8 Documents du marché (art. 34-36) 12](#_Toc128033772)

[4.9 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 12](#_Toc128033773)

[4.9.1 Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3) 12](#_Toc128033774)

[4.9.2 Révision des prix (art. 38/7) 13](#_Toc128033775)

[4.9.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11) 14](#_Toc128033776)

[4.9.4 Conditions d’introduction (art. 38/14) 14](#_Toc128033777)

[4.10 Réception technique (art. 41, 3°) 14](#_Toc128033778)

[4.11 Modalités d’exécution (art. 145 es) 14](#_Toc128033779)

[4.11.1 Conflit d’intérêts (art. 145) 14](#_Toc128033780)

[4.11.2 Délais d’exécution (art. 147) 14](#_Toc128033781)

[4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) 14](#_Toc128033782)

[4.11.1 Egalité des genres 15](#_Toc128033783)

[4.11.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels 15](#_Toc128033784)

[4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) 15](#_Toc128033785)

[4.13 Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) 15](#_Toc128033786)

[4.13.1 Défaut d’exécution (art. 44) 16](#_Toc128033787)

[4.13.2 Pénalités (art.45) 16](#_Toc128033788)

[4.13.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154) 16](#_Toc128033789)

[4.13.4 Mesures d’office (art. 47 et 155) 16](#_Toc128033790)

[4.14 Fin du marché 17](#_Toc128033791)

[4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) 17](#_Toc128033792)

[4.14.2 Frais de réception 17](#_Toc128033793)

[4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) 17](#_Toc128033794)

[4.15 Litiges (art. 73) 18](#_Toc128033795)

[5 Termes de référence 2](#_Toc128033796)

[5.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION 2](#_Toc128033797)

[5.2 OBJECTIFS DE LA MISSION 2](#_Toc128033798)

[5.3 ETENDUS DES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS 2](#_Toc128033799)

[5.4 OBLIGATIONS GÉNÉRALES 3](#_Toc128033800)

[6 Formulaires d’offre 2](#_Toc128033801)

[6.1 Fiche d’identification 2](#_Toc128033802)

[6.1.1 Personne physique 2](#_Toc128033803)

[6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 3](#_Toc128033804)

[6.1.3 Entité de droit public 5](#_Toc128033805)

[6.2 Formulaire d’offre - Prix 6](#_Toc128033806)

[6.3 Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion 2](#_Toc128033807)

[6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires 2](#_Toc128033808)

[6.5 Dossier de sélection – capacité économique 3](#_Toc128033809)

[6.6 Dossier de sélection – aptitude technique 4](#_Toc128033810)

[Agrément encours de validité d’exercer le service de placement 4](#_Toc128033811)

[Annexe 1 : Déclaration du chiffre d’affaires 4](#_Toc128033812)

[Annexe 2: Services similaires 5](#_Toc128033813)

[6.7 Documents à remettre – liste exhaustive 2](#_Toc128033814)

# Généralités

## Dérogations aux règles générales d’exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l’AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l’exclusivité de l’exécution, tant en Belgique qu’à l’étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d’autres missions de coopération à la demande d’organismes d’intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par LAURA JACOBS, Contract Support Manager RDC/RCA.

## Cadre institutionnel d’Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement[[1]](#footnote-1) ;

- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d’une société de droit public[[2]](#footnote-2) ;

- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

* Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
* Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003[[3]](#footnote-3), ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
* sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail[[4]](#footnote-4) consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
* Sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
* Le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.
* Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019  et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## Règles régissant le marché

Sont e.a. d’application au présent marché public :

* La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics[[5]](#footnote-5) ;
* La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services[[6]](#footnote-6) ;
* L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques[[7]](#footnote-7) ;
* L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics[[8]](#footnote-8);
* Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
* La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
* La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
* La législation locale applicable relative à l’harcèlement sexuel au travail’ ou similaire
* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
* Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel .

## Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L’adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur : Enabel, représentée par Laura Jacobs, Contract support Manager RDC/RCA

L’offre : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

Jours : A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d’exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l’exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d’eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d’exécution (RGE): les règles se trouvant dans l’AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution du marché ou à l’exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l’opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l’identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## Confidentialité

### Traitement des données à caractère personnel

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

### Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu’ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D’ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

## Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l’exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l’adjudicataire à d’autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l’adjudicataire et son personnel respectent les droits de l’homme et s’engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d’un candidat ou d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de Enabel, l’adjudicataire et ses personnes ont le devoir de faire montre d’un comportement irréprochable à l’égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s’abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d’exploitation ou d’abus sexuels et de s’approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit à l’adjudicataire d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu’il sera avéré que l’attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d’un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d’une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption,… ) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel … ) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse [https://www.enabelintegrity.be](https://www.enabelintegrity.be/).

## Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinion entre le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L’adjudicataire peut s’adresser à l’adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d’accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

# Objet et portée du marché

## Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

## Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de ***« Service de placement des coachs en entrepreneuriat »*** conformément aux conditions du présent CSC (voir partie Termes de référence).

## Lot(s)

Le marché n’est pas divisé en lots.

## Postes

Le marché est composé des postes repris dans le bordereau des prix.

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n’est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes. Le soumissionnaire est tenu de remettre le prix pour tous les postes du marché.

## Durée du marché[[9]](#footnote-9)

Le marché débute à la notification de l’attribution et a une durée initiale d’un (1) an.

Après cette durée initiale, le présent marché peut être reconduit chaque année par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée envoyée au minimum 1 mois avant la date d’anniversaire du contrat (maximum 3 fois).

En cas de reconduction, toutes les dispositions du cahier spécial des charges et de ses annexes, de l’offre et de ses annexes, de la lettre recommandée portant notification de la décision d’attribution et, le cas échéant, des documents éventuels ultérieurs, acceptés par les deux parties, restent entièrement d’application.

En cas de non reconduction, l’adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

## Variantes

Les variantes ne sont pas admises pour ce marché.

## Options

Les options ne sont pas admises pour ce marché.

## Quantités

Les quantités pour ce marché sont fermes. Lors des commandes successives, la détermination des quantités réelles se fera au moyen de bons de commande. Enabel se réserve le droit d’utiliser les quantités réservées à ce marché pour d’autres interventions qui pourraient faire appel aux services de l’adjudicataire pour le placement du personnel (autres que des coachs en entreprenariat – le cas échéant dans d’autres provinces). Enabel estime donc qu’elle commandera des quantités de service de placement d’une valeur minimale de 30.000Euros pour un maximum de 200.000 Euros.

Le prestataire retenu ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas où le nombre de commandes n’atteindrait pas les estimations mentionnées ci-dessus, voire-même si aucun marché n’est lancé par le pouvoir adjudicateur.

# Procédure

## Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l’article 41 §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

## Publication

### Publication officielle

Le présent marché fait l’objet d’une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA).

### Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

 Le présent marché fait l’objet d’une publication sur le site de l’OCDE[[10]](#footnote-10).

## Information

L’attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule marchés publics : procurement.cod@enabel.be.

 Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d’entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d’une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu’au 6ème jours inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l’adresse : procurement.cod@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entrainent un complément ou une rectification, l’aperçu de ces questions-réponses sera disponible à partir du moment où les questions sont posées dans les sites utilisés pour la publication et sur le site Enabel.

Jusqu’à la notification de la décision d’attribution, il ne sera donné aucune information sur l’évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l’adresse internet suivante :

[www.enabel.be](http://www.enabel.be) (suivre : « Travailler pour nous » et ensuite « Marchés publics »).

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l’avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l’article 81 de l’A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## Offre

### Données à mentionner dans l’offre

Le soumissionnaire est tenu d’utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L’offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### Délai d’engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l’engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

### Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l’inventaire aux quantités réellement exécuté. Dans ce marché ; seules les prestations effectives réalisées et réceptionnées pourront être facturé à Enabel par le prestataire.

En application de l’article 37 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l’exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

* la gestion administrative et le secrétariat;
* le déplacement, le transport et l'assurance;
* la documentation relative aux services;
* la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
* les emballages;
* la formation nécessaire à l'usage;
* le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
* Les droits de douane et d’accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
* Les frais de réception.  Dans ce cas, à préciser

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l’exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d’auteur, l’achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l’exécution du marché.

### Introduction des offres

L’offre devra être réceptionnée le 21 mars 2023 à 10h00 au plus tard (heure de Kinshasa-RD Congo).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt.

Les offres parvenues tardivement ne seront pas acceptées (Article 83 de l’AR Passation).

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre :

Par mail à l’adresse procurement.cod@enabel.be, via un documents PDF en annexe.

L’ouverture des offres aura lieu à huis clos.

### Modification ou retrait d’une offre déjà introduite

Lorsqu’un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu’il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant** le 21/03/2023 à 10H00 heures de Kinshasa RDC. L’ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées[[11]](#footnote-11).

### Sélection des soumissionnaires

#### Motifs d’exclusion

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l’A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l’exactitude de cette déclaration sur l’honneur dans le chef du soumissionnaire dont l’offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu’il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu’il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l’adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu’ils n’auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l’obtention de certains documents peuvent être longs.

Conflit d’intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d’intérêts, en particulier afin d’éviter le mécanisme du tourniquet («revolving doors»), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s’abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d’Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d’Enabel, d’une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l’élaboration et/ou l’introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l’exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s’applique toutefois que lorsqu’un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d’une sanction conformément aux dispositions de l’article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l’offre, soit à résilier le marché.

#### Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l’aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu’il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

### Evaluation des offres

#### Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l’offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d’évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d’offres à négocier en appliquant les critères d’attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum trois (3) soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l’exception des offres finales, en vue d’améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d’attribution ne font pas l’objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l’offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d’éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix(donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d’attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d’exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d’égalité de traitement et de transparence.

#### Critères d’attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu’il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Le critère d’attribution du présent marché est le prix pondéré comme suit :

1. Evaluation technique des services offerts : /60

Chaque candidat présentera une description de la société ainsi que les moyens matériels et humains mis en place. La cotation se fera sur la manière dont le soumissionnaire propose d’exécuter les services étant entendu que chaque plus-value ou services supplémentaires donnera lieu à l’attribution des points suivants :

* Sur la gestion du personnel et du suivi : 5 points par plus-value, 20 points maximum
* Sur les avantages sociaux offerts aux personnels (soins médicaux, etc) : 5 points par plus-value, 20 points maximum
* Sur la couverture géographique des services, la rapidité de placement : 5 points par plus-value, 20 points maximum
* Prix frais de service : 40 %

Points offre X = (montant total offre la plus basse\*70) / montant total offre X

***La rémunération des coachs est fixée à 80 dollars par jour (à convertir en euros). Ce montant n’est pas modifiable. Il est demandé aux soumissionnaires de calculer les charges etc sur cette base et indiquer les autres charges. La comparaison des prix se fera sur le deuxième poste à savoir les frais de services.***

Les cotations pour les critères d’attribution seront additionnées et seules les offres ayant obtenu un score moyen d’au moins 60% de la note technique et financière seront qualifiées pour la suite du processus.

#### Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur corresponde à la réalité.

**Remarque importante : l’attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que, vu que le salaire minimum des coaches en entrepreneuriat affectés à l’exécution du présent marché constitue une exigence du présent marché, le non-respect du paiement aux coaches en entrepreneuriat du salaire net minimum auquel le soumissionnaire s’engage dans l’offre sera considéré comme une faute grave qui pourra entrainer la résiliation du marché.**

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l’art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d’attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### Conclusion du contrat

Conformément à l’art. 88 de l’A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l’adjudicataire de l’approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l’adjudicataire conformément au :

* présent CSC et ses annexes ;
* La BAFO approuvée de l’adjudicataire et toutes ses annexes ;
* La lettre recommandée portant notification de la décision d’attribution ;
* cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

# Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics’ (AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ) ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution.

## Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L’adjudicateur autorise l’utilisation des moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

## Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mme Emmanuelle HENDERYCKX, manager d’intervention de KinEmploi, emmanuelle.henderyckx@enabel.be, assistée de Christian CUBAKA, Expert en incubation et entrepreneuriat urbain, christian.cubaka@enabel.be.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l’exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, …) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

## Sous-traitants (art. 12 à 15)

La sous traitance n’est pas admise dans ce marché.

## Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l’article 18 de l’A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire s’engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu’en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l’occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l’existence même du présent marché.

A ce titre, il s’engage notamment :

• à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d’en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

• à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l’ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l’exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel) ;

• à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

• à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

• d’une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n’importe quel autre titre, l’existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d’offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l’adjudicataire

OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant =

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d’effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L’adjudicataire limitera dès lors l’accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l’adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l’article 28 du RGPD.

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

L’adjudicataire transfère au pouvoir adjudicateur l’ensemble de ses droits patrimoniaux sur l’œuvre dont il est le (co)auteur et qu’il réalise en exécution de ce marché.

Le transfert de l’ensemble des droits patrimoniaux s’applique tant à l’égard de l’adjudicataire que de toutes les personnes auxquelles l’adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel dans le cadre de l’exécution du marché.

La rémunération pour ce transfert de droits est comprise dans le montant total de l’offre.

L’adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l’autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

L’adjudicataire confère au pouvoir adjudicateur le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché ou d’octroyer des droits d’exploitation exclusifs ou non pour le faire.

## Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché qui sera sollicité par Enabel dans le cadre de ce contrat. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d’euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

 Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L’adjudicataire mentionnera le nom et l’adresse de cet établissement dans l’offre.

La dérogation est motivée pour laisser l’opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d’introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L’adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l’une des façons suivantes:

1° lorsqu’il s’agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : <https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf> (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l’adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu’il s’agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l’Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l’une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu’il s’agit d’un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d’un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu’il s’agit d’une garantie, par l’acte d’engagement de l’établissement de crédit ou de l’entreprise d’assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d’un avis de débit remis par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l’Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l’original de l’acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l’original de l’acte d’engagement établi par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l’indication sommaire de l’objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l’adresse complète de l’adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l’entreprise de l’adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l’adresse suivante :

Enabel, Agence belge de développement

4, Avenue du Port , Immeuble Forescom, 7eme Niveau

c/Gombe Kinshasa, RD Congo

**Libération du cautionnement**

La demande de l’adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité du cautionnement.

## Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L’adjudicataire du marché s’engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L’adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d’être exclu de manière permanente.

## Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l’adjudicataire initial feront l’objet d’un PV de réception.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie déjà exécutée du marché.

### Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, la révision des prix est possible comme une adaptation des prix basée sur des paramètres objectifs et contrôlables et utilise des coefficients de pondération appropriés. Elle reflète ainsi la structure réelle des coûts. En cas de difficulté à établir une telle formule, le soumissionnaire pourra proposer le choix des indices au pouvoir adjudicateur qui validera la formule

. Au nombre de ces facteurs objectifs, on peut citer sans s’y limiter :

Le salaire, coût de la main d’œuvre ;

L’indice des prix à la consommation ;

...

En pratique, la révision des prix est prévue uniquement pour les prix donnés dans l’offre initiale. Il ne peut être appliqué qu’une révision des prix par an.

Pour le calcul de la révision des prix, la formule suivante est d’application :

|  |
| --- |
| P = Po x ( ((0,40 x s) / S) + ((0,40 x i) / I) + 0,20 ) |

Les lettres minuscules se rapportent aux données valables à la date d’application de la révision des prix. Les lettres majuscules se rapportent aux données valables avant l’ouverture des offres.

P = prix révisé

Po = prix de l’offre

S : représente la moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par un organisme national habilité, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, 10 jours avant l’ouverture des offres ;

s : même moyenne des salaires horaires que S mais à la date initiale de la période mensuelle considérée dans l’acompte ;

I : représente l'indice sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne (au niveau national) des prestations de services des cabinets d’expertise établi par un organisme national habilité, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres ;

i : représente le même indice au niveau national, pour le mois de calendrier précédant la période de l'avance ;

Chaque fraction est réduite en un nombre décimal comprenant au maximum 5 décimales dont la cinquième est majorée de 1 si la sixième décimale est égale ou supérieure à 5.

Quant aux produits de la multiplication de chacun des quotients ainsi obtenus par la valeur du paramètre correspondant, ils sont arrêtés à la cinquième décimale, laquelle est également majorée de 1 si la sixième est égale ou supérieure à 5.

La révision des prix ne peut être appliquée que si la différence entre le nouveau et l’ancien prix (mentionné dans l’offre pour la première révision de prix ou le dernier prix révisé accepté pour les révisions de prix suivantes) s’élève au moins à 5 %.

La clause doit être basée sur des éléments déterminants d’ordre économique (prix des matériaux – I et i) et/ou social (variation des salaires et des charges sociales – S et s).

### Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l’Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l’Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### Conditions d’introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

## Réception technique (art. 41, 3°)

La réception du marché consiste en la vérification par le pouvoir adjudicateur de la conformité des prestations exécutées par le prestataire de services aux règles de l’art ainsi qu’aux clauses et conditions du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n’importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d’activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR…).

L’approbation du / des rapport(s) sera signifiée par courrier au prestataire de services 15 jours calendrier après réception.

## Modalités d’exécution (art. 145 es)

### Conflit d’intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d’une infraction aux prescriptions prises en vertu de l’article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

### Délais d’exécution (art. 147)

Les services de placement doivent être effectués dans un délai de 7 jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l’entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

### Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l’adresse suivante :

Enabel, Agence belge de développement

4, Avenue du Port , Immeuble Forescom, 7eme Niveau

c/Gombe Kinshasa, RD Congo

###  Egalité des genres

Conformément à l’article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 “Gender Mainstreaming” les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes ( la dimension de genre). L’adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s’ il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l’exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

### Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l’entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services à réaliser sont tout autant pour KinEmploi que pour d’autres interventions de Enabel entant que pouvoir adjudicateur qui auront besoin de se référer aux prestations du prestataire durant la période du contrat.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l’art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s’apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l’ensemble de ses obligations.

Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d’infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu’au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l’avantage offert au préposé et de l’avantage que l’adjudicataire espérait obtenir en offrant l’avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l’application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l’application éventuelle des autres mesures d’office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l’exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### Défaut d’exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

### Pénalités (art.45)

Tout défaut d’exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l’article 45 des RGE.

### Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Si le contractant ne fournit pas les prestations dans les délais stipulés dans le marché, le pouvoir adjudicateur a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus, à une indemnité forfaitaire pour chaque jour écouler entre la fin de la période de mise en œuvre des tâches et la date réelle d'achèvement de la période de mise en œuvre des tâches. Le taux journalier de l'indemnité forfaitaire est de 1 % de la valeur du contrat pour chaque jour de retard écoulé jusqu'à maximum 15 % de la valeur du marché.

Si le pouvoir adjudicateur est en droit d'obtenir le montant d’indemnité maximal, il peut, après avoir donné une notification au contractant et sans que le contractant puisse prétendre à une quelconque indemnité, résilier le marché ou conclure un marché avec un tiers aux frais du contractant pour les services restant à prester

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

### Mesures d’office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## Fin du marché

### Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d’envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception définitive à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché qui marque l'achèvement complet du marché.

### Frais de réception

Lors de la rédaction de son offre le soumissionnaire tient compte des frais de réception

 à prévoir en parfaite concordance avec l’article 3.4.4 ci-dessus.

### Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à l’adresse suivante :

Mme Emmanuelle HENDERYCKX

Enabel, Agence belge de développement

, Avenue du Port, Immeuble Forescom, 7eme Niveau

c/Gombe Kinshasa, RD Congo

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à l’adresse suivante:

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l’adjudicataire et le paiement sera effectué après réception de chaque prestation de services faisant l’objet d’une même commande.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches (acomptes) sur base mensuelle:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Conditionnalité | % montant à payer | Documents de référence |
| A la fin de chaque mois presté. | 100 % du montant mensuel | Après réception et approbation d’une facture mensuelle recevable |

## Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français.

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. L’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c’est-à-dire d’action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l’adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l’attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

# Termes de référence

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L’objectif général du programme KINEMPLOI consiste en l’accroissement du nombre de jeunes Kinois (es), dont au moins 50% de femmes, ayant accès à un emploi salarié ou à un auto-emploi décent et durable. Pour atteindre cet objectif, le premier résultat de l’intervention permettra à des jeunes demandeurs d’emploi de Kinshasa de bénéficier d’une prestation d’accompagnement vers l’emploi salarié/auto-emploi adapté à leurs besoins.

Dans ce cadre du projet deux dispositifs d’incubation ont été mis en place à Don Bosco Masina et Don Bosco Café Mozart pour accompagner des jeunes porteurs de projets dans la création d’auto-emplois à travers leurs entreprises. 4 consultants coaches en entrepreneuriat ont sélectionnés pour les accompagner à développer leurs projets d’entreprise. Afin de bien mener leurs missions en accompagnement entrepreneurial, ils ont été formés sur les outils de coaching en entrepreneuriat permettant de leurs doter des bagages nécessaires. Un programme d’incubation a été mis en œuvre au cours duquel les coaches ont accompagné une quarantaine des projets.

Au stade actuel, KinEmploi cherche à accompagner les jeunes issus de son programme d’incubation dans la mise en place de leurs entreprises avec l’appui des coaches. En parallèle, une troisième cohorte d’incubation sera lancée. Ces deux activités s’étaleront sur une période de 6 mois allant mars 2022 à aout 2022 pendant laquelle les 4 consultants coaches au minimum en entrepreneuriat interviendront dans des sessions de coaching hebdomadaires à raison de 8 jours par mois.

## OBJECTIFS DE LA MISSION

L’objectif général de la mission est de proposer une offre de prestation de service de placement des coaches en entrepreneuriat identifiés et formés par KINEMPLOI,

Les objectifs spécifiques du prestataire seront d’assurer les tâches suivantes :

* Engager 4 coachs en entrepreneuriat sous statut de consultants ;
* Rémunérer (par virement bancaire ou mobile money) et accomplir toutes les formalités fiscales et sociales liés au statut de consultant des coachs ;
* Favoriser aux consultants coachs en entrepreneuriat une bonne exécution des conditions de travail conformes aux règles de sécurité sociale en vigueur ;

Le prestataire s’engage à bien mener sa tâche, conformément aux règles de sécurité sociale tels que édictées par les règles régissant la profession.

## ETENDUS DES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

Le prestataire gérera le placement de 4 coaches en entrepreneuriat , déjà identifiés et formés par KINEMPLOI sur les outils de coaching et la méthodologie d’accompagnement basée sur le Lean startup.

Les prestations de coaches seront assurées deux fois par semaine de 08h00 à 16h30 du lundi au vendredi excepté les jours fériés selon un programme prédéfini.

Les résultats attendus sont :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Résultats** |
| R1 | 4 consultants en entrepreneuriat sélectionnés par le Programme KinEmploi sous statut de consultants sont mis à disposition pour assurer le coaching des jeunes entrepreneurs dans les incubateurs urbains de quartier mis en œuvre à travers le centre de ressources Mosala |
| R2 | Les consultants coachs en entrepreneuriat bénéficient de bonnes conditions de travail conformes aux règles de sécurité sociale leur permettant de bien assurer leur mission de coaching et accompagnement en entrepreneuriat |

La mission sera supervisée par l’équipe des Experts en Incubation et Entreprenariat urbain du programme KINEMPLOI.

Le prestataire sera chargé du suivi de l’exécution de la prestation des consultants selon les horaires convenus, à raison de 8 jours par mois et le plan de travail établi avec le projet.

Le paiement des rémunérations se fera par virement bancaire ou par mobile money.

Le prestataire garantit un net à payer de minimum 80$ par jour de prestation, soit 640 dollars net par mois.

Le prestataire désignera un point focal qui collaborera avec les experts en charge de l’incubation dans le suivi et l’approbation des prestations des coachs. En liaison avec son siège, il/elle intervient en cas d’incidents ou de problèmes liés à la sécurité/santé des coachs ; le point focal est responsable des coachs déployés. Il doit connaître les règles générales de sécurité, les consignes particulières adaptées et vérifier le respect et l’application de ces règles et consignes.

## OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le prestataire a l’obligation d’établir des contrats de travail avec ses agents dans le respect du code de travail. Ainsi, il se charge de toutes les taxes, impôts et droits de l’Etat. Le prestataire est responsable de toutes les charges sociales concernant son personnel (salaire, déclaration prévoyance sociale, accident de travail, etc.) et devra en fournir la preuve en outre, obligation sera faite à la société de fournir la preuve de paiement régulier des salaires de ses agents.

Le prestataire sera tenu seul responsable dans le périmètre convenu pour l’exercice de la profession de ses agents. Tout vol et autre dommage occasionné par les éléments, subi par le bénéficiaire du fait de la mauvaise exécution ou de l’inexécution du contrat relèvera de sa propre responsabilité. Toutefois, il ne peut être tenu responsable que des vols ou dommage commis sur des biens dont il avait constaté l’existence et placés directement sous sa responsabilité.

Le prestataire est tenu de souscrire une assurance couvrant tous les risques auxquels ses employés pourraient être directement exposés du fait de leur activité et auxquels ses clients pourraient être exposés du fait d’une défaillance avérée dans la mise en œuvre de ses activités.

# Formulaires d’offre

## Fiche d’identification

### Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

|  |
| --- |
| **I. DONNÉES PERSONNELLES****NOM(S) DE FAMILLE [[12]](#footnote-12)****PRÉNOM(S)** **DATE DE NAISSANCE** **JJ MM AAAA****LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE(VILLE, VILLAGE)****TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE[[13]](#footnote-13) AUTRE[[14]](#footnote-14)****PAYS ÉMETTEUR****NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ****NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL[[15]](#footnote-15)****ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE****CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE****RÉGION [[16]](#footnote-16) PAYS****TÉLÉPHONE PRIVÉ****COURRIEL PRIVÉ** |
| **II. DONNÉES COMMERCIALES**  | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? **OUI NON** | **NOM DE L'ENTREPRISE(le cas échéant)****NUMÉRO DE TVA****NUMÉRO D'ENREGISTREMENT****LIEU DEL'ENREGISTREMENT VILLE PAYS**  |  |
| **DATE** | **SIGNATURE** |  |

### Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

|  |
| --- |
| **NOM OFFICIEL[[17]](#footnote-17)NOM COMMERCIAL(si différent)** **ABRÉVIATION****FORME JURIDIQUE****TYPE A BUT LUCRATIF****D'ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF ONG[[18]](#footnote-18) OUI NONNUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[19]](#footnote-19)****NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE****(le cas échéant)****LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS****DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL JJ MM AAAA****NUMÉRO DE TVA****ADRESSE DU SIEGESOCIAL****CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE****PAYS TÉLÉPHONE** **COURRIEL** |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

### Entité de droit public[[20]](#footnote-20)

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

|  |
| --- |
| **NOM OFFICIEL[[21]](#footnote-21)****ABRÉVIATIONNUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[22]](#footnote-22)****NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE****(le cas échéant)****LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS****DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL JJ MM AAAA****NUMÉRO DE TVA****ADRESSE OFFICIELLE****CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE****PAYS TÉLÉPHONE** **COURRIEL** |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

## Formulaire d’offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l’inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Descriptions** | **UNITE** | **Quantité** | **Employé** | **PU (€)** | **PT (€)** |
|  | Rémunérations (en ce compris les charges sociales, avantages et charges diverses) | H/J | 48 | 4 |  |  |
|  | Frais de services  |  |  |  |  |  |
| **Total a payer (€) :** | € |

***La rémunération des coachs est fixée à 80 dollars par jour (à convertir en euros). Ce montant n’est pas modifiable. Il est demandé aux soumissionnaires de calculer les charges etc sur cette base et indiquer les autres charges. La comparaison des prix se fera sur le deuxième poste à savoir les frais de services.***

Pourcentage TVA : ……………%.

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point …, dûment signés, doivent être joints à l’offre.

En annexe ………………….., le soumissionnaire joint à son offre ……………..

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à …………………… le ………………

## Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l’objet d’une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle**;

2° **corruption**;

3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction;

5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.

8° la création de sociétés offshore

L’exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

1. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf  lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances s’élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

1. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l’aveu de sa faillite, ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales;

1. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

 une infraction à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
2. une infraction relative à une disposition d’ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
3. le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
4. lorsque Enabel dispose d’élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d’exclusion Enabel en raison d’un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

1. lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts par d’autres mesures moins intrusives;

1. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d’un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
 Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.
2. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
3. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

<https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf>

Pour la Belgique : <https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2>

1. <…>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

 Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

* Ni les membres de l’administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d’un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
* Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
* J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

* Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l’administration et les travailleurs) d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
* Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu’il s’avérerait que l’attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l’obtention ou l’offre des avantages appréciables en argent précités.
* Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l’exclusion du contractant du présent marché et d’autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l’encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## Dossier de sélection – capacité économique

|  |
| --- |
| **Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017** |
| Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d’un des trois derniers exercices un chiffre d’affaires total au moins égal à 100.000 EUROS. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d’affaires total réalisé, a été complétée). | Voir annexe 1 ci-dessous à compléter et joindre à l’offre |
| Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :* Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.
* Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s’il existe des motifs d’exclusion dans leur chef.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d’autres entités. |  |

## Dossier de sélection – aptitude technique

|  |
| --- |
| **Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017** |
| Le soumissionnaire doit disposer d’au minimum 2 **références suivantes** de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services. | Voir annexe 2 ci-dessous à compléter et joindre dans l’offre |
| Agrément encours de validité d’exercer le service de placementLe pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire de joindre l’agrément en cours de validité d’exercer les services de placement selon les dispositions légales du pays où il est établi.  | Agrément à joindre à l’offre |
| Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :* Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.
* Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s’il existe des motifs d’exclusion dans leur chef.
* En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d’études et professionnels, ou à l’expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d’autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d’autres entités. | Voir annexe … ou [pièce justificative à joindre] |

## Annexe 1 : Déclaration du chiffre d’affaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chiffre d’affaires annuel cumulés des trois dernières années supérieures ou égales à 100 000,00 €. | 2 ans avant l'exercice en cours (euros) | € |
| Avant-dernier exercice (euros) | € |
| Dernier exercice (euros) | € |

##

## Annexe 2: Services similaires

 Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins deux (2) marchés similaires de placement des consultants dans les trois (3) dernières années ; (Contrats à joindre)

Cette liste doit contenir au minimum ces 2 marchés de services dont le cumul est d’au moins 100 000euros justifiés par des contrats et/ou PV de réception provisoire ou Certificat de bonne exécution

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé /description de service** | **Nom du client** | **Tél/E-mail** | **Montant total en €** | **Année** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la vérification des informations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

## Documents à remettre – liste exhaustive

* Le formulaire d’identification ;
* Le formulaire d’offre de prix signé par une personne habilitée ;
* La déclaration sur l’honneur ;
* La déclaration d’intégrité ;

Dossier de sélection :

* Annexe 1 : La déclaration sur le chiffre d’affaires des trois dernières années ;
* Annexe 2 : Une liste des services similaires et les Contrats et/PV de réception d’au moins 2 marchés ;
* L’agrément d’exercer le service de placement encours de validité
1. M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013. [↑](#footnote-ref-1)
2. M.B. du 1er juillet 1999. [↑](#footnote-ref-2)
3. M.B. du 18 novembre 2008. [↑](#footnote-ref-3)
4. http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm. [↑](#footnote-ref-4)
5. M.B. 14 juillet 2016. [↑](#footnote-ref-5)
6. M.B. du 21 juin 2013. [↑](#footnote-ref-6)
7. M.B. 9 mai 2017. [↑](#footnote-ref-7)
8. M.B. 27 juin 2017. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ne pas confondre durée du marché et délai d’exécution. [↑](#footnote-ref-9)
10. Si le montant de l’estimation du marché est supérieur à 150.000 €. [↑](#footnote-ref-10)
11. Article 83 de l’AR Passation [↑](#footnote-ref-11)
12. Comme indiqué sur le document officiel. [↑](#footnote-ref-12)
13. Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie. [↑](#footnote-ref-13)
14. A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique. [↑](#footnote-ref-14)
15. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-15)
16. Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats. [↑](#footnote-ref-16)
17. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-17)
18. ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif. [↑](#footnote-ref-18)
19. Le numéro d’enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-19)
20. Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.). [↑](#footnote-ref-20)
21. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-21)
22. Numéro d’enregistrement de l'entité au registre national. [↑](#footnote-ref-22)